

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024



Nomenclature : 7.5  
2024/34

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Quorum atteint

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry et JANVIER Dominique.

Etaient absents excusés représentés :

CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LUCHIER Catherine (pouvoir MINET Frédéric).

Etait absent excusé : LEFEBVRE Ludovic.

### **POINT N°26 : Région : sollicitation d'une subvention au titre de l'aide ciblée à la restauration du patrimoine protégé**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Région souhaite accompagner les communes de moins de 90 000 habitants qui souhaitent restaurer leur patrimoine protégé dans le cadre de l'évolution de la politique culturelle régionale pour renouveler sa relation aux acteurs du secteur de la restauration du patrimoine.

Cet accompagnement vise la préservation du patrimoine régional protégé au titre des Monuments Historiques, vecteur de développement de la vitalité des territoires et de leur attractivité.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la loi du 31 décembre 1913 et ses modifications ultérieures régissant les Monuments Historiques, dans le respect de la Charte de Venise (1964) et du Code du Patrimoine en ses articles L621-1 et suivants.

Certains objectifs de la programmation régionale sont communs au projet de restauration du mur d'enceinte du parc du château de l'Abbaye et de la rénovation de la chapelle du parc porté par la Ville. Dans le détail, il s'agit de :

- Sauvegarder et pérenniser le patrimoine à des fins de valorisation des territoires et de transmission aux générations futures,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de la préservation du patrimoine protégé,
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que la programmation aidée doit viser une restauration globale du patrimoine concerné, s'appuyer sur une étude préalable incluant une étude d'évaluation et de diagnostic, être accompagnée par une maîtrise d'œuvre compétente comme un architecte du patrimoine, être accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et justifier de l'ouverture au public et d'actions de valorisation.

L'usage dévolu du projet de la Ville qui permettra la réappropriation du parc du château devenu hôtel de ville - médiathèque avec une ouverture large non seulement aux promeneurs, aux familles, aux sportifs mais aussi à tout à chacun lors des événements festifs qui y seront régulièrement organisés renforce l'éligibilité du projet de la Ville tout comme le rayonnement et le lien qui sera créé avec les habitants qui bénéficieront d'informations sur l'histoire du lieu et ses usages passés via les panneaux d'interprétation qui seront implantés au fil de la promenade.

Etant donné que le projet communal répond à l'ensemble des prérequis présentés par la Région, les membres de l'Assemblée, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France au titre de l'aide ciblée à la restauration du patrimoine protégé au taux maximal pour la rénovation du mur d'enceinte et de la chapelle du parc du château de l'Abbaye et l'autorisent à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER

La Secrétaire  
Nadia COURBEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication